



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2021 – 20h00

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN
Date de convocation : 4 juin 2021

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire, étaient présents Mmes et MM. les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : MM. Yves SCHOEBEL et André MERCIER.

Procurations : M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO, M. André MERCIER a donné procuration à M. Denis KUSTER.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT 4 : Motion relative au projet de restructuration d'EDF

Le Conseil municipal,

Vu l'important projet de restructuration d'EDF, initialement dénommé "HERCULE", dont l'objet est d'aboutir à la création de trois entités distinctes :

- Le nucléaire, logé dans une société dite "bleue" ;
- L'hydroélectricité, de couleur "azur", serait une filiale de "bleue" ;
- Les activités commerciales du groupe EDF, d'ENEDIS et les énergies renouvelables, dans un EDF "vert" ;

Vu la motion adoptée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (F.N.C.C.R.) le 20 janvier 2021 ;

Vu le courrier du 4 mai 2021 de M. le Président du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, et la délibération adoptée par cet organisme le 16 février 2021 ;

Vu le dossier présenté par le Comité social et économique central d'EDF et d'ENEDIS ;

Considérant qu'il est notamment craint que l'ouverture d'EDF "vert" à un actionariat privé puisse casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés ;

Considérant l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation, et en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux ;

Après délibération,

Sur proposition de M. le Maire,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la motion de la F.C.C.C.R., jointe en annexe à la présente, et S'ASSOCIE pleinement à ses termes ;

⇒ DEMANDE en conséquence instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
Réception en Préfecture le : 18 JUIN 2021
Publication ou notification le : 18 JUIN 2021
Le Maire,
Claude CENTLIVRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude CENTLIVRE

